

portant validation du devis de l'entreprise Attila pour le remplacement des translucides du Gymnase Soupîrs pour un montant de 16 898.84 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise Attila en date du 16/10/2024.

Considérant que l'entreprise Attila propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise Attila pour le remplacement complet des tôles translucides du Gymnase Soupîrs pour un montant de 16 898.81€ HT.

Bernay, le 30/10/2024.

signé électroniquement le 31/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

